

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-GCP-23-0016 du 23/03/2023

NOR : ECOE2308053J

Instructions du 21 mars 2023

DÉLÉGATION DE GESTION PORTANT SUR LES TÂCHES DE GESTION ET DE SAISIE EFFECTUÉES
AU SEIN DE LA DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES (DISI) ÎLE-DE-FRANCE DANS LE CADRE
DE LA MUTUALISATION DES FONCTIONS SUPPORTS BUDGÉTAIRES DES DISI

Département de la Gouvernance et du Support (DGS)

RÉSUMÉ

La présente instruction a pour objet de porter à votre connaissance la délégation de gestion signée par les directeurs des directions des services informatiques avec le Directeur de la Direction des services informatiques Île-de-France portant sur la saisie des dépenses et des recettes dans Chorus Formulaires dans le cadre de la mutualisation des fonctions supports budgétaires des directions informatiques et de la mise en place du CGF DGFiP.

Date d'application : 01/04/2023

DOCUMENTS À ABROGER

Instruction BOFIP-GCP-21-0030 du 16/03/2021 (NOR ECOE2108575J)
Instruction BOFIP-GCP-21-0031 du 16/03/2021 (NOR ECOE2108605J)
Instruction BOFIP-GCP-21-0032 du 16/03/2021 (NOR ECOE2108611J)
Instruction BOFIP-GCP-21-0033 du 16/03/2021 (NOR ECOE2108626J)
Instruction BOFIP-GCP-21-0034 du 17/03/2021 (NOR ECOE2108640J)
Instruction BOFIP-GCP-21-0035 du 17/03/2021 (NOR ECOE2108641J)

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....3

Annexes.....4

Annexe n° 1 : Délégation de gestion entre les directions des services informatiques et la direction des services informatiques Île-de-France.....4

Annexe n° 2 : Liste des Unités Opérationnelles (UO).....8

INTRODUCTION

La présente instruction a pour objet de porter à votre connaissance la délégation de gestion signée par les directeurs des directions des services informatiques avec le directeur de la direction des services informatiques Île-de-France portant sur la saisie des dépenses et des recettes dans Chorus Formulaires dans le cadre de la mutualisation des fonctions supports budgétaires des directions informatiques (DiSI) et de la mise en place du CGF DGFIP.

Cette délégation de gestion confiée à la DiSI Île-de-France, en son nom et pour son compte, la saisie d'une partie des dépenses et des recettes des directions des services informatiques dans Chorus Formulaires.

**LE CHEF DU DÉPARTEMENT DE LA GOUVERNANCE
ET DU SUPPORT**

DOMINIQUE DOUILLET

Annexes

Annexe n° 1 : Délégation de gestion entre les directions des services informatiques et la direction des services informatiques Île-de-France

Convention de délégation de gestion DiSI - Plate-forme budget DiSI Île-de-France

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié par le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier ;
- du décret n° 2008-310 et de l'arrêté du 3 avril 2008 modifiés relatifs à l'organisation de la Direction générale des Finances publiques ;
- du décret du 12 septembre 2008 autorisant le directeur général des Finances publiques à déléguer sa signature ;
- du décret du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;
- du décret n° 1698 du 28 décembre 2022 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- de l'arrêté du 11 avril 2011 portant création des directions des services informatiques modifié par l'arrêté du 29 janvier 2019 ;
- de l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation des pouvoirs d'ordonnateur secondaire du ministre de l'action et des comptes publics ;

Entre la direction des services informatiques Grand-Est, la direction des services informatiques Nord, la direction des services informatiques Centre-Ouest, la direction des services informatiques Rhône-Alpes-Auvergne-Bourgogne, la direction des services informatiques Sud-Est-Outre-mer et la direction des services informatiques Sud-Ouest, représentées par leurs directeurs respectifs désignés sous le terme de « délégrant », d'une part,

Et

La direction des services informatiques Île-de-France, représentée par son directeur désigné sous le terme de « délégataire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation

Dans le cadre de la mutualisation des fonctions supports budgétaires des DiSI, une plate-forme de gestion est rattachée à la DiSI Île-de-France. Elle prend en charge des tâches de gestion et de saisie pour le compte des autres DiSI.

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de la prescription des dépenses et des recettes relevant des programmes suivants :

- n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »,
- n° 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».
- n° 348 « Performance et résilience des bâtiments de l'État et de ses opérateurs ».
- n° 362 « Écologie ».
- n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières ».

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire. Le délégant garde sa qualité d'ordonnateur secondaire des dépenses et recettes.

La délégation de gestion porte sur la prescription des dépenses et des recettes dans Chorus Formulaires.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

1. *Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :*

- a. Il saisit et valide les demandes d'achat dans Chorus Formulaires, sur demande du délégant ;
- b. Il saisit et valide les services faits dans Chorus Formulaires, sur demande du délégant ;
- c. Il prescrit les dépenses et recettes par le biais de fiches navettes transmises par Chorus Communication sur demande du délégant ;
- d. Il fait une bonne utilisation des référentiels budgétaires et comptables ;
- e. Il initie la création de FIEC ou de FIES par fiches navette transmises par Chorus Communication ;
- f. Il est l'interlocuteur du CSP RNF (DDFIP du Puy de Dôme) et du centre de gestion financière placé sous l'autorité du CBCM des ministères économiques et financiers ;
- g. Il met en œuvre un dispositif de contrôle interne au sein de sa structure ;
- h. Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe ;
- i. Il réalise des reportings pour le délégant, suivant un format prévu en commun ;
- j. Il peut réaliser sur demande du délégant des restitutions Chorus.

2. *Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de :*

- a. La décision des dépenses et recettes ;
- b. La constatation du service fait ;
- c. Le pilotage des crédits de paiement ;
- d. L'archivage des pièces qui lui incombe.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à rendre un service de qualité et dans le cadre de délais raisonnables, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité dans l'utilisation des référentiels budgétaires et comptables.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai de difficultés éventuelles (par exemple en cas d'indisponibilité des crédits).

Il s'engage également à assurer la fluidité de l'information entre le délégant, le CSP RNF (DDFIP du Puy de Dôme) et le centre de gestion financière placé sous l'autorité du SCBCM des ministères économiques et financiers.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans Chorus Formulaires des actes de prescription.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet le 1^{er} avril 2023 pour un an et est renouvelable chaque année par tacite reconduction pour la même durée.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

La convention de délégation de gestion est transmise au centre de gestion financière placé sous l'autorité du contrôleur budgétaire et comptable ministériel des ministères économiques et financiers et au CSP RNF (DDFIP du Puy de Dôme).

Ce document sera publié au recueil BOFIP gestion publique.

Fait à Paris, le 21 mars 2023

Le délégant,

Le délégataire,

*Par délégation, l'adjointe du Directeur
de la DiSI Sud-Est-Outre-Mer*

Le Directeur de la DiSI Île-de-France

Camille BEAUVIEUX

Jean-Louis BONNEFOI

Le délégant,

Le délégataire,

Le Directeur de la DiSI Centre-Ouest

Le Directeur de la DiSI Île-de-France

Richard KERGUÉLEN

Jean-Louis BONNEFOI

Le délégant,

Le Directeur de la DiSI Sud-Ouest
Christine GRAVOSQUI

Le délégataire,

Le Directeur de la DiSI Île-de-France
Jean-Louis BONNEFOI

Le délégant,

Le Directeur de la DiSI Nord
Denis WATRÉ

Le délégataire,

Le Directeur de la DiSI Île-de-France
Jean-Louis BONNEFOI

Le délégant,

Par délégation, l'adjointe du Directeur
de la DiSI Grand-Est
Cécile GIROD

Le délégataire,

Le Directeur de la DiSI Île-de-France
Jean-Louis BONNEFOI

Le délégant,

Le Directeur de la DiSI
Rhône-Alpes-Auvergne-Bourgogne
Michel GAUTIER

Le délégataire,

Le Directeur de la DiSI Île-de-France
Jean-Louis BONNEFOI

Annexe n° 2 : Liste des Unités Opérationnelles (UO)

Direction	Liste des UO / Centre Financier
DiSI Grand Est	0156-CFIP-DS67 0723-CFIB-DS67 0348-CFIB-DS67 0362-CDIE-CEFR 0218--CESG-DR75
DiSI Nord	0156-CFIP-DS59 0723-CFIB-DS59 0348-CFIB-DS59 0362-CDIE-CEFR 0218--CESG-DR75
DiSI Centre-Ouest	0156-CFIP-DS44 0723-CFIB-DS44 0348-CFIB-DS44 0362-CDIE-CEFR 0218--CESG-DR75
DiSI Rhône-Alpes-Auvergne-Bourgogne	0156-CFIP-DS69 0723-CFIB-DS69 0348-CFIB-DS69 0362-CDIE-CEFR 0218--CESG-DR75
DiSI Sud-Est Outre-mer	0156-CFIP-DS13 0723-CFIB-DS13 0348-CFIB-DS13 0362-CDIE-CEFR 0218--CESG-DR75
DiSI Sud-Ouest	0156-CFIP-DS33 0723-CFIB-DS33 0348-CFIB-DS33 0362-CDIE-CEFR 0218-CESG-DR75

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2265-3694